

CONDITIONS GENERALES DE VENTE DE PRESTATIONS DE SERVICES ENTRE :

La Société **OPTION DRONE** – opérateur de Drones professionnel à responsabilité limitée au capital de 10.000 €, ayant son siège social au 115 rue Beausite 01600 TREVOUX, inscrite au registre du commerce et des sociétés de Bourg en Bresse sous le RCS numéro 818 349 060 dument représentée par Monsieur Alain THIBAUD, son président. Ci-après dénommée : "OPTION DRONE." ou le Prestataire ; et le Client.

Il est convenu et arrêté ce qui suit :

Article 1 : OBJET DU CONTRAT

Le présent contrat a pour objet de définir les conditions dans lesquelles le Prestataire s'engage à assurer la mission définie en préambule pour le compte de son client. Chaque mission commence par une analyse détaillée de la demande que le client confie au prestataire. Le Client s'engage à fournir les éléments matériels et techniques nécessaires à l'exécution de la mission et notamment à fournir toute la documentation qu'il détient pouvant influencer sur l'objet de la prestation. Cette analyse permet de définir le processus qui sera mis en place afin d'assurer au mieux la bonne fin de l'opération envisagée. Elle permet également de définir les conditions tarifaires qui seront appliquées en fonction des spécificités.

Toute commande implique l'adhésion sans réserves aux présentes conditions générales de vente qui prévalent sur toutes autres conditions, à l'exception de celles qui ont été acceptées expressément par le Prestataire.

Article 2 : COMMANDE

Tout bon de commande faisant état de l'accord du client ou tout devis portant la mention « bon pour accord », ou encore tout document faisant état d'une commande auprès de la société OPTION DRONE passé par écrit ou communiquée par mail ou tout moyen technologique équivalent permettant de s'assurer de la preuve de l'accord contractuel, au siège du Prestataire situé 115 rue Beausite 01600 Trevoux, ou sur les mails athibaud@optiondrone.com et contact@optiondrone.com sera réputé ferme et définitif dès l'acceptation de la commande par le Prestataire, résultant de la confirmation qu'il l'a bien reçue, en accepte les modalités et confirme les termes par courrier, courriel ou tout procédé équivalent. Toute modification du fait du Client peut entraîner une facturation complémentaire et déterminer un nouveau délai de livraison.

Article 3 : PRESTATION

3.1 - Cas de prestations à la vacation : Les vacations sont calculées par application des taux unitaires de facturation aux temps consacrés à la mission. Les taux unitaires appliqués sont ceux du dernier tarif en vigueur, précisés dans les conditions particulières de l'offre de prix. Le temps consacré comprend, outre le temps requis pour l'exécution de la mission proprement dite, le temps nécessaire :

- aux préparatifs et formalités au départ et au retour, amenée et repli du matériel
- la mission sur site,
- à la recherche du logement et de la pension à l'arrivée si nécessaire,
- à l'établissement de tout rapport et aux autres documents relatifs à la mission.

La durée du travail hebdomadaire retenue est la durée légale définie dans le code du travail. Toute journée commencée est due en entier. Les heures supplémentaires, les heures de travail du Dimanche et des jours fériés ainsi que les indemnités pour travail de nuit sont facturées conformément aux dispositions légales et conventionnelles en vigueur. A titre d'exemple des frais supplémentaires peuvent être : acheminement du personnel, acheminement du matériel, transports locaux éventuels, logement en hôtel ou appartement, repas et blanchissage, communications à longue distance, location de matériel, fourniture consommable et certains outils, travaux, consultations ou contrôles confiés à des tiers avec l'accord de l'Acheteur, assurances spécialement contractées pour l'exécution du contrat, impression et reproduction de documents. Les frais correspondants pourront :

- soit être pris en charge directement par le Client.
- soit être avancés par le Prestataire et facturés ensuite au Client, suivant les frais réels, avec une majoration de 10% pour "peines et soins".

Par ailleurs, une mission peut conduire à des études, essais, contrôles ou analyses à effectuer par le Prestataire.

Ces prestations font l'objet d'une facturation séparée, soit au temps consacré, soit au forfait, suivant les précisions indiquées dans les conditions particulières de l'offre de prix.

3.2 Cas de prestations au forfait : Les prix des prestations au forfait sont établis en supposant que le travail pourra être effectué dans les conditions prévues dans l'offre de prix. Si le personnel du Prestataire est obligé d'attendre pour commencer le travail ou de l'interrompre pour quelque cause que ce soit ne provenant pas de son fait, ou si, par suite de la non-exécution des travaux

préparatoires, la durée du travail est prolongée et si, un travail non prévu au moment de la remise de l'offre de prix est demandé par le Client, le temps d'attente ou de travail supplémentaire et les frais annexes seront facturés au Client en plus du prix forfaitaire aux conditions indiquées ci-dessus pour les prestations à la vacation. Il en sera de même des frais résultant de situations imprévues, de difficultés de logement ou de transport de personnel ou de grève, ou d'impossibilité de travail pour cause de calamité ou d'intempéries ou dont la solution nécessiterait la mise en œuvre de moyens hors de proportion avec le montant des prestations en cause.

Article 4 : PRIX ET RÉVISION DE PRIX

4.1 Le prix : La vente d'une prestation est une vente sur devis définissant le prix et son délai de validité.

Ils sont exprimés en monnaie européenne et stipulés hors taxes, emballage compris le cas échéant. La facturation de la TVA s'effectue en application des règles légales en vigueur. Une modification du prix ne peut résulter que d'un avenant accepté par les deux parties. Toute remise doit être prévue par écrit à la commande confirmée dans l'accusé de réception de la commande. Les prix indiqués dans le devis ou la proposition de prix sont valables pendant trente (30) jours ; Au-delà de cette date, toute cotation devra être revalidée. Le Prestataire s'accorde le droit de modifier ses tarifs à tout moment. Toutefois, il s'engage à facturer services ou marchandises commandés aux prix indiqués lors de l'enregistrement de la commande.

Article 5 : MODALITES DE PAIEMENT

5.2.1 Professionnels : Sauf cas particulier défini dans le devis, le paiement comportera un acompte de 50% à la commande et un solde de 50% à la livraison. Le délai de règlement est de trente (30) jours à date de facture. La TVA est payable sur chaque montant. Aucun escompte ne sera accordé en cas de règlement anticipé. Les paiements sont fait par virement au comptant sur le compte du Prestataire. En aucun cas, les paiements qui sont dus au Prestataire ne peuvent être suspendus ni faire l'objet d'une quelconque réduction ou compensation sans accord écrit de la part du Prestataire. Tout paiement qui est fait au Prestataire s'impute sur les sommes dues quelle que soit la cause, en commençant par celles dont l'exigibilité est la plus ancienne.

5.2.2 Particuliers : Le règlement s'effectue par un acompte de 50 % à la commande et un solde de 50 % à la livraison du produit, soit par chèque, par virement au comptant ou en numéraire. Aucun escompte ne sera consenti en cas de paiement anticipé.

Article 6 : RETARD DE PAIEMENT & PENALITES

Tout défaut de paiement, total ou partiel, des prestations livrées au jour de la réception, produira de plein droit une pénalité de retard de cinq (5) fois le taux d'intérêt légal en vigueur au jour de la facturation des services ou marchandises (Ordonnance n°2014-947 du 20 août 2014) ainsi qu'une indemnité forfaitaire de quarante (40) euros pour frais de recouvrement (Décret 2012-1115 du 02 octobre 2012) ou sur justificatifs lorsque les frais de recouvrement exposés sont supérieurs au montant de l'indemnité forfaitaire. Cette pénalité est calculée sur le montant TTC de la somme restant due, et court à compter de la date d'échéance de la facture sans qu'aucune mise en demeure préalable ne soit nécessaire. Dans le cas où le Prestataire devrait faire appel à un tiers pour récupérer une créance, des frais de recouvrement seront imputés au débiteur. Une indemnité complémentaire pourra être réclamée à titre de clause pénale. Celle-ci prévoit des frais de 15 % du montant TTC de la créance, avec un minimum forfaitaire de 300 euros par créance.

Article 7 : CLAUSE RESOLUTOIRE

Si dans les quinze (15) jours qui suivent la mise en œuvre de la clause " Retard de paiement ", le Client ne s'est pas acquitté des sommes restant dues, la vente sera résolue de plein droit et pourra ouvrir droit à l'allocation de dommages et intérêts au profit du Prestataire.

Article 8 : CONFIDENTIALITE, PROPRIETE INTELLECTUELLE ET INDUSTRIELLE

8.1 Confidentialité : Le Prestataire est tenu à l'observation d'une totale discrétion et, de ce fait, s'interdit de divulguer à des tiers tout renseignement dont il pourrait avoir connaissance, sans l'accord du Client. Il en est de même de tous les renseignements sur les installations, les procédés de fabrication, etc., qui nous sont communiqués confidentiellement pour la remise d'une proposition, ou à l'occasion de nos prestations. L'obligation de confidentialité visée plus haut ne s'applique pas :

- pour le cas où le prestataire aurait besoin de justifier auprès de l'administration fiscale les écritures passées
- en exécution des présentes.
- a la communication du présent contrat et de ses annexes, aux avocats, aux Experts comptables et aux Commissaires aux comptes des parties, ceux-ci étant soumis au secret professionnel à l'égard de leur client.
- aux informations faisant partie du domaine public,
- aux informations divulguées par un tiers ayant le droit de le faire.

8.2 Propriété intellectuelle : Sauf stipulations contraires, le Prestataire conserve intégralement la propriété des plans, études, projets, calculs, procédés, savoir-faire, brevets...qui sont mis en œuvre ou mis à disposition lors de l'établissement de nos offres de prix et qui ne peuvent être communiqués à des tiers ni faire l'objet d'exécution sans l'accord formel du Prestataire. Les livrables de la mission seront en la pleine maîtrise du Client, à dater du paiement intégral de la prestation et il pourra en disposer comme il l'entend sauf dispositions contraires entre le Prestataire et le Client. À ce titre, si le Client fait l'objet d'un redressement ou d'une liquidation judiciaire, le Prestataire se réserve le droit de revendiquer, dans le cadre de la procédure collective, les marchandises ou services vendus et restés impayés.

Au cas où les prestations fournies aboutiraient à une invention brevetable, il sera conclu, entre le Prestataire et le Client, une convention particulière qui précisera le régime de propriété des résultats.

Article 9 : LIVRAISON

Le délai de livraison indiqué lors de l'enregistrement de la commande est donné à titre indicatif et n'est aucunement garanti. Les retards éventuels qui pourraient être imputables au prestataire ne donneront pas droit au Client d'annuler ou de refuser la conception et l'exécution du projet ou des prestations désignées sur les documents commerciaux et n'ouvriront pas droit à dommages et intérêts. La livraison du projet ou des prestations désignées sur les documents commerciaux ne peut intervenir que si le Client est à jour de ses obligations.

Le risque du transport est supporté en totalité par le Client. En cas de marchandises manquantes ou détériorées lors du transport, le Client devra formuler toutes les réserves nécessaires sur le bon de commande à réception desdites marchandises. Ces réserves devront être, en outre, confirmées par écrit dans les cinq jours suivant la livraison, par courrier recommandé AR. Les frais de port, d'emballages, de douanes, taxes d'importations et plus généralement tous les frais autres que ceux explicitement indiqués comme pris en charge par le Prestataire, sont à la charge du Client.

Article 10 : FORCE MAJEURE

La responsabilité du Prestataire ne pourra pas être mise en œuvre si la non-exécution ou le retard dans l'exécution de l'une de ses obligations décrites dans les présentes conditions générales de vente découle d'un cas de force majeure. A ce titre, la force majeure s'entend de tout événement extérieur, imprévisible et irrésistible au sens de l'article 1148 du Code civil.

Article 11 : RESPONSABILITÉ ET ASSURANCES

11.1 : Responsabilité : Le Prestataire s'engage à apporter tout le soin et toute la diligence nécessaires à la fourniture de prestations de qualité conformément aux usages de la profession et à l'état de l'art. Pour autant, son obligation n'est qu'une obligation de moyens et non de résultat. Le Prestataire s'engage à conserver et à remettre à ses clients une copie des fichiers numériques pendant une durée maximale de trois (3) mois, délai au-delà duquel le client devient seul responsable de la conservation de ses données. Le Prestataire se réserve la propriété du projet ou autres produits originaux désignés sur ses documents commerciaux jusqu'au paiement

intégral de leur prix en principal et intérêts. Toutefois les risques sont transférés au client dès la livraison des produits ou l'achèvement d'une prestation de service.

Le Prestataire n'est pas responsable des dommages indirects, y compris les pertes de bénéfices ou d'économies escomptées, même au cas où le Prestataire aurait eu connaissance de la possibilité de la survenance de tels dommages, et ce même découlant d'une faute du Prestataire ou d'une faute dans la réalisation de la prestation au titre du présent contrat.

11.2 : Assurance : Le prestataire atteste avoir souscrit et s'engage à maintenir en vigueur pendant toute la durée de ses engagements, au titre du présent contrat, une assurance civile professionnelle, auprès d'une compagnie d'assurances notoirement solvable et établie en France, garantissant les conséquences pécuniaires de sa responsabilité civile, professionnelle et/ou contractuelle du fait des dommages et préjudices qui pourraient être causés au client et à tout tiers dans le cadre de l'exécution du présent contrat. A tout moment, le prestataire devra justifier du maintien des garanties et du paiement des primes de son contrat d'assurance.

Article 12 : ANNULATION

Toute commande acceptée et annulée au moyen d'un outil laissant une trace écrite adressée au Prestataire, sous réserve de la délivrance en retour d'un accusé de réception, sans respect d'un préavis de 72 heures avant l'exécution du projet commandé sera facturée dans son intégralité. Toute commande acceptée ayant fait l'objet du versement d'un acompte ne pourra être annulée, sauf cas de force majeure ou accord express. Le Prestataire sera en droit de facturer l'intégralité du prix à titre de dédommagement, sans altérer ses capacités à poursuivre pour demander l'obtention de dommages et intérêts dans le cas où un préjudice d'un montant supérieur à la commande serait démontré.

Article 13 : NON RENONCIATION

Le fait, pour les parties, de ne pas se prévaloir à titre temporaire ou permanent d'une ou plusieurs clauses des présentes conditions générales, n'emportera en aucun cas renonciation à se prévaloir du reste des conditions générales.

Article 14 : MODIFICATION DES CONDITIONS GENERALES

Les présentes conditions générales peuvent être modifiées à tout moment le Prestataire. Toute modification de ces conditions générales de vente sans l'accord écrit du prestataire est nulle. Les conditions générales applicables au Client sont celles en vigueur au jour de sa commande.

Article 15 : LITIGES & RECLAMATIONS

Tout litige ou réclamation, devra être communiqué par le client, au prestataire, par lettre AR dans un délai de 15 jours. Aucune réclamation ou litige ne pourra être prise en compte passé un délai de 15 jours à compter de la date de réalisation d'une prestation ou de livraison des marchandises ou des fichiers numériques.

15.1 Règlement amiable des litiges : Sauf dispositions d'ordre public, tous litiges qui pourraient survenir dans le cadre de l'exécution des présentes conditions générales devront avant toute action judiciaire être soumis à l'appréciation du Prestataire en vue d'un règlement amiable. Il est expressément rappelé que les demandes de règlement amiable ne suspendent pas les délais ouverts pour intenter les actions judiciaires.

Article 16 : ATTRIBUTION DE JURIDICTION ET LOI APPLICABLE

La langue du contrat est le français, soumis au droit français, toute version disponible en langue étrangère n'a qu'une valeur informative. Les présentes conditions générales sont soumises à l'application du droit Français et de la compétence exclusive des juridictions françaises. De façon expresse, il est donné attribution de juridiction aux Tribunaux compétents de Bourg en Bresse pour toute contestation pouvant surgir entre les parties, même en cas de référé, d'appel en garantie ou de pluralité de défendeurs.

Fait à Trevoux, le _____, en deux exemplaires dont chaque partie reconnaît avoir reçu un exemplaire.

Le Prestataire

Le Client